Procès-Verbal du Conseil Municipal Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Date de convocation : 29 mars 2023

Nombre de conseillers présents : 10 Date d'affichage et de

Nombre de conseillers votants : 13 Publication : 5 avril 2023

<u>Etaient présents</u>: Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozenn MAHEVO, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Aurélie BAUR ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Absent non excusé n'ayant pas remis pouvoir :

- Damien RIBOUCHON
- Didier LE GARREC

<u>Secrétaire de séance</u> : Christophe SAMZUN

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Esmey, née le 1^{er} avril, fille de Brendan LE BIHAN et de Cloé SAMZUN. Brendan travaille au SPAR depuis quelques années et Monsieur le Maire espère une prochaine installation de leur foyer sur la commune.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

2) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions de la commission communale des finances, réunie le 27 mars 2023, décide de voter, à l'unanimité, les subventions ci-dessous, pour l'année 2023 :

ASSOCIATIONS	MONTANTS
ASSOCIATION ACT MEIZAD	100,00€
AMD BELLE ILE	400.00 €
APCANBI	300.00 €
ASBI	1 200,00 €
ASSOCIATION ASTRONOMIQUE DE BELLE ILE	200,00 €
ASSOCIATION JEU TU ILE	100,00€
BELLITHON	100,00€
CANTABELLE ILE	200,00€
DU GRAIN AU PAIN ET PAS QUE	100,00€
ECOLE DU CHAT LIBRE	500,00€

ENTRE DANS LA RONDE	300,00€
FOYER SOCIO CULTUREL	1 500,00 €
LA PUCE A L'OREILLE	600.00€
L'ILE VERTE	200.00€
LES GUERVEUR	2 400,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	800,00€
LYRIQUE EN MER	400,00€
PLAGES MUSICALES	400,00 €
SECOURS ISLE	200,00€
SNSM BELLE ILE	1 500,00 €
SYNDICAT D'ELEVAGE BELLE ILE	1 000.00 €
TEAM BELLE ILE	200,00€
TENNIS CLUB	200,00 €
TOMMEO	900,00€
UNION SAPEURS POMPIERS 56 (PUPILLES)	100,00€
UTL	200,00€
VELO CLUB DE BELLE ILE	800,00€
VINDILIS	400,00€
TOTAL	15 300,00 €

Madame Marie THUILLIER, Adjointe aux Finances, insiste sur la date de réception des demandes de subvention. Elle est fixée au 15 février de chaque année, dernier délai. Le cerfa à utiliser pour les demandes est le n° 12156*06. Elle rappelle également l'obligation pour chaque association de souscrire au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Monsieur le Maire souligne l'importance de l'existence de ces associations, notamment au niveau culturel et sportif. « Nos associations nous permettent de vivre à l'année ».

Madame Rozenn MAHEVO indique que certaines associations permettent à la population et plus particulièrement aux enfants, d'avoir accès à des activités à moindre coût et la transmission de certains savoir-faire.

3) <u>CONVENTION DE PARTENARIAT ANNEE 2023 POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE COMMUNAL – CPIE MAISON DE LA NATURE</u>

La commune de Locmaria et le CPIE Maison de la Nature s'accordent sur l'enjeu lié à la valorisation des espaces naturels et du petit patrimoine de la commune. Ainsi, depuis plusieurs années déjà, le CPIE propose un partenariat à la commune pour réaliser des actions au sein de ces domaines, ainsi qu'en matière d'accompagnement de projets pédagogiques à destination des enfants de l'école.

Sur présentation de Monsieur le Maire, les actions proposées dans le cadre de ce partenariat pour l'année 2023, sont les suivantes :

ACTIONS	DÉTAIL	OBJECTIFS	COÛT TTC
		Restaurer et mettre en valeur le	
		patrimoine de la commune. Le	
		site principal pour 2023 est le	
Chantiers	12 chantiers encadrés	vallon de Port-Coter et le lavoir	12 x 200.00 €
nature	par un professionnel	du Chtivel. Le lavoir de Port-	= 2 400.00 €
	du CPIE	Andro pourra également être	
		investi.	
		Parmi les travaux à effectuer :	
		- Débroussaillage	
		- Sécurisation des zones de	
		cheminement	
		- Faucardage des lavoirs	
		- Facilitation de la jonction entre	
		le lavoir du Chtivel et le sentier	
		côtier	
		- Entretien des ouvrages	
		restaurés	
		- Etc	
Projet au		-Sensibiliser les enfants au	
jardin	Accompagnement	jardinage écologique	4 x 2 x 200 €
avec	de l'école dans la	- Découvrir l'écosystème du	= 1600.00 €
l'école	conception et la	potager	
	réalisation	- Découvrir par	
	d'activités au sein de	l'expérimentation le cycle de	
	son jardin à	vie des végétaux à travers les	
	Lannivrec	saisons	
TOTAL TTC			4000.00 €

La proposition de partenariat mentionnait également 2 randos-terroir réparties sur les vacances scolaires. Celles-ci étant intégralement prises en charge par la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer, Monsieur le Maire a décidé de ne pas les proposer à l'approbation du conseil municipal.

Pour la mise en œuvre du présent partenariat, la Commune de Locmaria s'engage donc à verser au CPIE la somme de 4000.00 euros TTC. Les modalités de versement sont les suivantes : 100 % à la signature de la présente convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention pour l'année 2023 et de verser la somme de 4000.00 euros Toutes Taxes Comprises.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents.

Pour l'année 2023, Monsieur Maurice GAULAIN demande s'il est possible pour le CPIE de convier les élus à la fin de chaque chantier afin d'établir un état des lieux du travail effectué. L'ensemble des conseillers approuve la demande et celle-ci sera transmise au CPIE.

4) CONVENTION AVEC LA REGION BRETAGNE RELATIVE AUX MODALITES DE DELIVRANCE DES CARTES INSULAIRES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA DESSERTE DES ÎLES MORBIHANNAISES DE BELLE-ILE-EN-MER, GROIX, HOUAT ET HOEDIC

Par contrat en date du 23 novembre 2022, la Région Bretagne a confié pour les sept prochaines années, la délégation de service public de desserte en passagers et marchandises des îles morbihannaises, dont Belle-Île-en-Mer à la Compagnie Océane. Ce contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2023.

Le contrat prévoit que les résidents principaux (insulaires) bénéficient d'une tarification préférentielle, tant pour le transport des personnes que pour celui des véhicules de moins de trois tonnes et demie.

Il est proposé que les dossiers de demande de tarif insulaire soient pré-instruits par les mairies.

Pour ce faire, le formulaire devra être retiré puis redéposé en Mairie de Locmaria pour les personnes qui établiraient leur nouveau domicile sur la commune.

La mairie vérifiera que le dossier est bien complet et accompagné des pièces nécessaires à son instruction. Elle transmet ensuite l'ensemble du dossier avec son avis à la Région. L'instruction de ces demandes sera réalisée par la commune à titre gratuit.

Sur la base du dossier transmis, la Région décide de l'attribution ou non de la carte insulaire, permanente ou provisoire. En cas de décision favorable, elle transmet toutes les pièces aux délégataires de service public qui délivre la carte. En cas de décision défavorable, elle en informe le demandeur, la commune concernée ainsi que le délégataire de service public.

La durée de la convention prend effet à compter de ce jour, et ce, pour la durée du contrat de délégation de service public.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer cette convention, à compter de ce jour et ce pour la durée du contrat de délégation de service public, qui mentionne :

- Les pièces à fournir pour l'attribution d'une carte insulaire,
- Les modalités d'instruction des dossiers et de délivrance des cartes,
- Le processus de contrôle des cartes insulaires,
- La durée de convention,
- Les modalités de résiliation de la convention,
- Les modalités de modification de la convention,
- Le tribunal compétent en cas de litiges.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

5) <u>DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN COMMERCE AMBULANT – MABALULU</u>

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu de Madame Nathalie LALLEMAND, de Mabalulu, demandant l'autorisation de réinstaller son Food-truck sur le parking des Grands-Sables durant la saison estivale 2023, afin de proposer une restauration sous forme de vente à emporter.

Après discussion, les élus émettent un accord de principe sous réserve que :

- Son commerce soit retiré tous les soirs,
- Ne soient installées que 2 tables et 4 chaises,
- Pas de fourniture d'eau et d'électricité.

Le tarif proposé est de 1040.00 euros pour la saison (du 25 juin 2023 au 3 septembre 2023 inclus). Le tarif proposé reste identique à celui de l'année passée.

L'emplacement sera déterminé sur place.

Un contact sera pris avec cette commerçante pour voir si toutes les conditions requises seront remplies.

Si tel est le cas, le conseil municipal autorise le maire à signer les documents afférents à ce dossier.

6) INFORMATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n° 24

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 6 du 3 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

301. <u>Décision du 14.03.2023</u> CEPIM Montant : 300.00 TTC

Recyclage d'habilitation électrique pour les opérations d'ordre électrique BT et/ou HT

302. <u>Décision du 20.03.2023</u> POMPES FUNEBRES Belle-lle Montant : 1523.50 TTC

Remise en état d'un emplacement cimetière aux fins de location

303. Décision du 20.03.2023 SNECAM Montant : 744.00 HT

2 Big Bags enrobé à froid

304. Décision du 22.03.2023 NCI Montant : 200.00 HT

Divers produits service technique

305. <u>Décision du 28.03.2023</u> PLG Montant : 182.08 TTC

Aspirateur restaurant scolaire + école

DIVERS

- AALLPA – Permis de construire à Samzun :

Un permis de construire pour une maison individuelle a été accordé en 2019 et avait fait l'objet d'un recours contentieux par l'AALLPA. Le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Rennes du 3 mars 2023, a annulé le permis de construire au motif que cette parcelle n'est pas incluse dans un village. La mairie fait appel de ce jugement mais dans l'intervalle, a été dans l'obligation de prendre un arrêté d'interruption des travaux à compter du 4 avril 2023, après avoir réalisé un procès-verbal d'infraction et une procédure contradictoire. Monsieur le Maire souligne que Samzun est identifié au PLU en tant que village et que dans le dossier de l'adressage (numérotation des maisons), cette habitation est bien intégrée au village de Samzun.

- Entretien des haies et arbres dépassant sur le domaine public :

Monsieur le Maire rappelle que la loi impose que les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux et voies communales doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux ou des voies communales. Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais.

Cette année encore, la mairie a été rappelée à l'ordre par la COVED et Belle-Île en Bus pour des branches dépassant sur la chaussée. L'intervention des services techniques a été nécessaire mais Monsieur le Maire rappelle que chaque propriétaire se doit d'entretenir ses haies. Les services techniques n'ont pas vocation à entretenir les haies des particuliers et il demande que chaque propriétaire fasse un effort d'entretien.

Il rappelle le problème de Kerdalidec avec les poubelles déplacées hors village durant six mois. Des branchages empêchaient le passage du camion de ramassage des ordures ménagères. Il a été facile pour la COVED de les déplacer à l'extérieur de Kerdalidec mais très difficile pour la mairie de les faire réintégrer le village malgré l'intervention rapide des particuliers et des services de la commune.

D'ailleurs, il s'agit également de permettre le passage des services de secours dans les villages (incendie, soin à la personne....) ce qui est bien plus important.

La séance est levée à 20 heures 00.